

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 784 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 741 CONCERNANT LA PROTECTION DES BERGES, DES
PLANS D'EAU ET DE L'ACCÈS AUX LACS**

ATTENDU QUE les lacs Saint-Joseph, Morgan et Sainte-Marie ainsi que la rivière mitoyenne sont des plans d'eau fragiles, en raison de leurs petites dimensions, de leurs profondeurs et de leurs utilisations intensives par des embarcations motorisées;

ATTENDU QUE cette utilisation intensive génère des vagues importantes, causant des dommages aux berges et à la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite protéger ses plans d'eau pour les futures générations;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge alors à propos de modifier son règlement nautique no 741, concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs, afin de réglementer l'utilisation des quais privés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 16 août 2014 lors d'une séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal, lesquels déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Pierre Roy
Mathieu Harkins

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète ce qui suit :

Que le règlement no 784 amendant le règlement no 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs Saint-Joseph, Morgan et Sainte-Marie ainsi qu'à la rivière mitoyenne, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Que le règlement no 784 décrète l'ajout de l'article 8.1 qui se lit comme suit:

ARTICLE 8.1 : UTILISATION D'UN QUAI PRIVÉ

En bordure d'un terrain riverain non construit, seul le propriétaire du terrain riverain peut amarrer ou accoster à un quai privé, une ou des embarcations dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Lisette Lapointe
Mairesse



Marie-Hélène Gagné
Directrice-générale par intérim et
secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	16 août 2014
Adoption du règlement :	20 septembre 2014
Avis de publication et entrée en vigueur :	3 octobre 2014